

Décret

Générale

colonial

Décret n° n° 47-698 modifiant le décret n° 45-1473 du 29 mai 1945 portant réorganisation du détachement de gendarmerie de la Côte française des Somalis

n° 47-698

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 avril 1947

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1947

Date du numéro
30 avril 1947

VISAS

Le Président du Conseil des Ministres, Sur le rapport du Ministre de la guerre du Ministre de la France d'outre-mer, Vu le décret du 20 mai 1905 portant règlement sur le service et l'organisation de la gendarmerie

Vu l'article 90 de la loi du 28 mars 1928 permettant de modifier les cadres et les effectifs de la gendarmerie dans la limite des crédits ouverts et suivant les besoins du service

Vu le décret du 23 septembre 1959 portant augmentation de l'effectif du détachement de gendarmerie de la Côte française des Somalis

Vu l'avis du Gouverneur de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

L'effectif du détachement de gendarmerie de la Côte française des Somalis est fixé comme suit : lieutenant ou sous-lieutenant commandant le détachement et la 3^e compagnie de la milice indigène. 1 adjudant-chef, adjoint au commandant du détachement 1 adjudant (ou maréchal des logis chef) commandant la brigade de Djibouti. 1 gendarme, 14 gendarme comptable 1 TOTAL.

Art. 2

Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées,

Art. 3

Le Ministre de la guerre et le Ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Paul RAMADIER.l'ar le Président du Conseil des Ministres**Le Ministre de la France d'outre-mer.**Marius Moutet**Le Minisre de la guerre.**paul coste-floret